

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

*NB : ces engagements doivent être proposés à tous les propriétaires et/ou mandataires indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion de la charte.*

### **ENGAGEMENTS :**

#### Je m'engage à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (pas de retournement pour mise en culture, pas de travaux de drainage ou de remblaiement..., pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus par le DOCOB)  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la non-destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.*
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puisse être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Points de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : documents signés par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : document signé par le(s) prestataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
5. Ne réaliser aucun apport extérieur sur les habitats d'intérêt communautaire (déchets ou matériaux, remblais...). Le signataire contactera la structure animatrice pour définir les modalités d'un traitement raisonné.  
*Point de contrôle : absence de remblais et de nouvelles zones de dépôts imputables au signataire*

### **RECOMMANDATIONS :**

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Respecter la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore du 15 mars au 15 août (sauf éléments contraires dans la charte spécifique).
3. Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement.
4. Eviter les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées afin de favoriser la biodiversité.
5. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles dans un but de loisirs (motos, quad etc.).
6. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
7. Veiller à ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacements aux espèces d'intérêt communautaire.
8. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant (Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons), Ecrevisses américaines, Ragondins).
9. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
10. Avertir la structure animatrice des aménagements de loisirs prévus.